

Arrêté du 30 novembre 2011 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud
NOR : JUSF1135196A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE :

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

Titulaires : M. TROY William – Educateur – UEMO Rodez
Mme BOUCAYS Marie – Julie – Educatrice- EPE Toulouse
M. MAPPAS Bertrand – Educateur – SEEPM Lavaur

Suppléants : Mme TREPP Aurore – Educatrice – DT PJJ 30/48
M. MOERMAN Luc – Educateur – UEMO Cahors
Mme CHERY Ingrid – Educatrice – UEMO Toulouse

.../...

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ- FSU) :

Titulaires : M. FORTUNATO Vito – Educateur – UEAJ Montpellier
M. SCHMUTZ Christophe – Educateur – UEMO Toulouse
Mme FORTUNATO Cécile – Educatrice – UEMO Sète
Mme PION Ludivine – Educatrice – UEMO Albi
M. MARROT Guillaume – C.S.E – UEHD Montpellier

Suppléants : Mme BALON Sandra – Educatrice – UEMO Montauban
Mme BORONAD-COLOT Sophie – A.S.S – UEMO Sète
Mme PORTES Laurence – Educatrice – STEMO Toulouse
M. CHAUCHARD Jean-Jacques – P.T – UEAJ Montpellier
M. LACOME Jean-Paul – Educateur – UEMO Tarbes

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA-SPJJ) :

Titulaires : M. HAMARD Patrick – Directeur – STEMO Narbonne
M. ROUIS Bertrand – Educateur – UEMO St Gaudens

Suppléants : Mme SEIGNEURIN Françoise – C.S.E – UEMO Foix
M. ALAYRANGUES Pierre – Educateur – SEEPM Lavour

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 novembre 2011.

La directrice interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse du Sud

Nicole LORENZO